



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2019-315

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 04 octobre 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mmes BAGARD, VELTIN-DESSAUVAGES, VIROUX, Adjoints. M. de GOUVION SAINT CYR, Mmes GUILLEMOT, FLEURANTIN, MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mme JOCHAUX DU PLESSIX, MM. COURBEY, BOESCH, FLAVENOT, Mme HUGO, MM. SAHIN, VALOIS, Mme SARDE, Conseillers Municipaux.

EAIENT EXCUSES : M. BREGEARD, M. TALLOT (pouvoir M. COURBEY), M. LEFEUVRE (pouvoir M. BARDOT), Mmes WALTER, DI MARINO, M. BAUCHE.

ETAIENT ABSENTS : MM. DELBARRE, PATENAY.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 11 octobre 2019.

OBJET : ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
RAPPORTEUR : M. LAMBLIN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- désigne Madame Alexandra HUGO pour remplir cette fonction.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le dix octobre deux mil dix-neuf.





CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2019-316

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 04 octobre 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mmes BAGARD, VELTIN-DESSAUVAGES, VIROUX, Adjoint. M. de GOUVION SAINT CYR, Mmes GUILLEMOT, FLEURANTIN, MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mme JOCHAUX DU PLESSIX, MM. COURBEY, BOESCH, FLAVENOT, Mme HUGO, MM. SAHIN, VALOIS, Mme SARDE, Conseillers Municipaux.

EAIENT EXCUSES : M. BREGEARD, M. TALLOT (pouvoir M. COURBEY), M. LEFEUVRE (pouvoir M. BARDOT), Mmes WALTER, DI MARINO, M. BAUCHE.

ETAIENT ABSENTS : MM. DELBARRE, PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 11 octobre 2019.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2019
RAPPORTEUR : M. LAMBLIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 12 septembre 2019.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le dix octobre deux mil dix-neuf.





CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2019-317

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 04 octobre 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mmes BAGARD, VELTIN-DESSAUVAGES, VIROUX, Adjoint. M. de GOUVION SAINT CYR, Mmes GUILLEMOT, FLEURANTIN, MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mme JOCHAUX DU PLESSIX, MM. COURBEY, BOESCH, FLAVENOT, Mme HUGO, MM. SAHIN, VALOIS, Mme SARDE, Conseillers Municipaux.

EAIENT EXCUSES : M. BREGEARD, M. TALLOT (pouvoir M. COURBEY), M. LEFEUVRE (pouvoir M. BARDOT), Mmes WALTER, DI MARINO, M. BAUCHE.

ETAIENT ABSENTS : MM. DELBARRE, PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 11 octobre 2019.

**OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - INSCRIPTIONS ET TRANSFERTS DE CREDITS
EXERCICE 2019
RAPPORTEUR : M. LAMBLIN**

Compte tenu de l'exécution budgétaire de l'exercice 2019, il est proposé les inscriptions et transferts de crédits suivants état joint.

En investissement, il s'agit principalement de l'inscription de subventions qui ont été notifiées à la commune depuis l'adoption du budget supplémentaire. En contrepartie réduction du droit de tirage d'emprunts de 1 326 K€, et inscriptions et transferts de crédits permettant de clore l'exercice budgétaire 2019. Le cumul des inscriptions s'élève à 209 301 €.

En fonctionnement, quelques crédits nouveaux sont inscrits mais compensés par la baisse de la redevance des eaux pluviales perçue par la CCTLB.

En outre, il convient de verser 3 subventions de fonctionnement :

- Lors du budget primitif le CGOS du personnel municipal perçoit une subvention de 10 000 € afin d'assurer les départs en retraite des agents (page 10 du Tome I). Compte tenu des nombreux départs d'agents possédant une grande ancienneté, et afin de ne pas mettre en péril la trésorerie de l'association qui se doit de continuer de proposer des actions au personnel, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 13 495 € ;

- L'office des fêtes organisera le défilé de la Saint-Nicolas et à ce titre il est proposé le versement d'une subvention de 2 000 € ;
- Enfin, il convient de verser une subvention complémentaire de 3 000 € au FC Lunéville.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme DI SANGRO ne participe pas au vote),
Après avis de sa Commission des Finances,**

- adopte la décision modificative concernant les inscriptions et transferts de crédits de l'exercice 2019 du budget principal, selon état joint, pour un montant total de 0 € en fonctionnement et de 209 301 € en investissement ;
- autorise le versement d'une subvention de 13 495 € au CGOS ;
- autorise le versement d'une subvention de 2 000 € à l'Office des fêtes ;
- autorise le versement d'une subvention 3 000 € au FC Lunéville;
- précise que l'ensemble des crédits sont inscrits dans la présente décision modificative sur la nature 6574.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le dix octobre deux mil dix-neuf.





CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2019-318

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 04 octobre 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mme BAGARD, M. TALLOT, Mmes VELTIN-DESSAUVAGES, VIROUX, Adjoint. M. de GOUVION SAINT CYR, Mmes GUILLEMOT, FLEURANTIN, MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mme JOCHAUX DU PLESSIX, MM. COURBEY, BOESCH, FLAVENOT, Mme HUGO, MM. SAHIN, VALOIS, Mme SARDE, Conseillers Municipaux.

EAIENT EXCUSES : M. BREGEARD, M. LEFEUVRE (pouvoir M. BARDOT), Mmes WALTER, DI MARINO, M. BAUCHE.

ETAIENT ABSENTS : MM. DELBARRE, PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 11 octobre 2019.

OBJET : AMENAGEMENT URBAIN - REQUALIFICATION DU SECTEUR GARE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION GRAND EST
RAPPORTEUR : Mme PAILLARD

La redynamisation du secteur gare est gage d'amélioration de lisibilité via une recherche d'homogénéité de traitement de l'espace public.

Elle aboutira également à un renforcement des fonctions déjà existantes au sein du secteur gare en accentuant l'intermodalité, comme la Gare SNCF est située sur l'axe PARIS-NANCY-STRASBOURG et est fréquentée par 1 million d'usagers par an.

Véritable point de convergence, l'entrée de Ville que constitue la Gare de LUNEVILLE, est un axe dont il convient de promouvoir le caractère intermodal en s'appuyant sur les ressources déjà existantes. En effet, le secteur bénéficie d'une gare routière déjà financée par la Ville de LUNEVILLE et permet aux transports en commun de la Région, du Département, et de la Communauté de Communes du Territoire de LUNEVILLE à BACCARAT d'assurer des dessertes régulières sur le territoire, y compris LUNEVILLE intra-muros.

Ce projet vient compléter les travaux qui ont permis la requalification des places Saint-Rémy et Saint-Jacques qui ont vu la redistribution de places de parking pour compléter les modes de circulation au sein du Cœur de Ville.

Aussi, pour parfaire le plan de financement de ce projet, est-il proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec la Région Grand Est (dispositif DIRIGE) jointe en annexe.

Le conseil municipal est appelé à en décider.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de ses Commissions Développement et Aménagement de la Ville et des Finances,**

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat jointe en annexe.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le dix octobre deux mil dix-neuf.





CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2019-319

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 04 octobre 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mme BAGARD, M. TALLOT, Mmes VELTIN-DESSAUVAGES, VIROUX, Adjoint. M. de GOUVION SAINT CYR, Mmes GUILLEMOT, FLEURANTIN, MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mme JOCHAUX DU PLESSIX, MM. COURBEY, BOESCH, FLAVENOT, Mme HUGO, MM. SAHIN, VALOIS, Mme SARDE, Conseillers Municipaux.

EAIENT EXCUSES : M. BREGARD, M. LEFEUVRE (pouvoir M. BARDOT), Mmes WALTER, DI MARINO, M. BAUCHE.

ETAIENT ABSENTS : MM. DELBARRE, PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 11 octobre 2019.

OBJET : AMENAGEMENT URBAIN - PLAN D'AMENAGEMENT ET DE CIRCULATION DE LA COMMUNE ZONES 30 ET ZONES 50

RAPPORTEUR : M. LAMBLIN

En date du 11 juillet 2019, le Maire a lancé un débat au conseil municipal sur le plan d'aménagement et de circulation de la commune.

Pollutions sonore et atmosphérique réduites, dangerosité moindre en cas d'accident, espaces partagés entre piétons, vélos et voitures, etc, font que la vitesse en ville, avec ses nombreux impacts, devient un sujet prépondérant.

C'est pourquoi Monsieur le Maire de LUNEVILLE souhaite engager un débat au sein du conseil municipal sur :

- Le maintien de la vitesse de 50 km/h sur les axes à fort trafic (les pénétrantes, par exemple),
- Le passage en zone 30 dès que l'on sort des grands axes.

L'objectif est de faire évoluer les comportements.

Au même titre que le passage de 60 à 50 km/h au début des années 1990 a permis sur une certaine durée de modifier les comportements, la diminution de la vitesse que nous préconisons sur la commune devra prendre en compte le délai nécessaire au changement et s'accompagner d'une sensibilisation particulière afin, en faisant preuve de pédagogie, de favoriser l'adhésion à cette proposition.

Le principe d'une répartition de la limitation des rues à 50 ou 30 km/h peut trouver sa traduction dans la carte portée en annexe.

Cette carte est l'illustration des remarques des habitants entendues lors des réunions de quartier que la Ville de LUNEVILLE reprend à son compte. Elle affirme l'ambition de la Ville de s'engager dans le schéma proposé, mais la déclinaison sur le terrain de ces principes nécessite une analyse plus fine.

Telle que proposée, la diminution de la vitesse dans les rues résidentielles contribuerait à **l'amélioration du partage de l'espace public au bénéfice notamment des piétons et des cyclistes.**

La mise en application de ces nouvelles dispositions ne constituerait qu'une première étape vers la ville apaisée.

La limitation de la vitesse ne pouvant, à elle seule, constituer une solution aux problématiques de sécurité, de santé et de qualité de vie en ville, d'autres actions complémentaires devront être engagées.

En matière de comportement des usagers de la rue, quel que soit leur mode de déplacement, il conviendra de mobiliser les outils pédagogiques nécessaires à l'acceptation et la compréhension des enjeux par tous les usagers et notamment les automobilistes : nous devons nous appuyer sur les autoécoles et professionnels de la route, les associations d'usagers, les structures éducatives, la communication institutionnelle...

Nous devons proposer une modification des conditions d'utilisations de la voie publique qui soit lisibles par tous.

Ainsi, une signalétique particulière devra être déployée, notamment pour rendre visible l'entrée dans les voies limitées à 30 km/h (marquage au sol imposant).

De même, à l'adresse des Lunévillois mais surtout des usagers qui ne connaissent pas le territoire, une signalétique spécifique en entrée de ville devra informer l'utilisateur de la réglementation en vigueur.

A ce titre, un plan de communication spécifique devra être établi.

La Ville devra également se doter des outils nécessaires au respect des limitations de vitesse.

La Ville recherchera un partenariat renforcé avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique. Les conditions de contrôle seront précisées avec la police nationale. La mise en place de radars pédagogiques sera d'une aide précieuse.

La ville de LUNEVILLE souhaite que ce plan de circulation soit mis en œuvre d'ici à début 2020, le temps qu'il soit diffusé sur les réseaux sociaux et se nourrisse des réflexions des usagers.

Il ressort de cette consultation publique (cf. plan annexé) :

- LIMITE 1 :

Arrivée d'Einville : le croisement avec la rue Georges de la Tour forme une entrée « naturelle », la voie est assez large et peu empruntée par les piétons. Un projet sur la rue de Vic vise à sécuriser les cyclistes avec la création de 2 bandes cyclables, ce qui évitera d'emprunter la route d'Einville. Les cyclistes seront invités à passer par la rue de Vic.

- LIMITE 2 :

L'avenue du Général de Gaulle est large et longue, l'entrée « naturelle » dans la Ville se situe à la hauteur de la rue Edmond Delorme (idée également vue dans les réponses des usagers).

- LIMITE 3 :

Suite aux différentes concertations et réflexions, les axes de contournements comme la rue de Pologne, le boulevard Pompidou et les rues pénétrantes comme la rue de Gerbéviller resteront à 50km/h avec peut-être quelques aménagements sur certaines rues (Gerbéviller), le rond-point Gerbéviller (Saint Anne) et naturellement le point d'entrée dans la Ville.

- LIMITE 4 :

L'entrée par l'avenue de la Libération est vraiment caractérisée par l'intersection des rues de Niederbronn et des Cités Cécile, le changement de vitesse se justifie pleinement à cet endroit avec les feux tricolores et l'entrée dans la zone commerciale.

- **LIMITE 5 :**

La rue Camille Flammarion se situe dans la zone industrielle des Mossus avec une rue sur Lunéville et Moncel, sans grand intérêt pour une limitation à 30km/h. Il semble judicieux de mettre la limite à l'entrée des rues des Mossus et du Quai de Reichshoffen.

- **LIMITE 6 :**

L'entrée par la rue du 3^{ème} Groupe de Chasseurs est une rue très large et rectiligne. Son extrémité marque physiquement l'entrée de Ville via le rond-point Caumont la Force avec de multiples départs vers les différents quartiers Est de la Ville. Cette limite est naturelle et compréhensible par tous.

Le 50 km/h ne concernera plus que les grands axes pénétrants. La mise en place de cette mesure doit permettre d'améliorer la cohabitation entre tous les usagers de la route, du piéton à la voiture, des deux-roues aux transports en commun.

Les automobilistes qui gagneront Lunéville devront changer leurs habitudes. S'ils pourront toujours rouler à 50 km/h dans les principales avenues menant au centre-ville (Général de Gaulle, 30^e GC, Gerbéviller, Georges de la Tour, Europe, route d'Einville, rue de la Résistance, boulevard Pompidou, faubourg de Ménil, rue de la Pologne...), il faudra vite lever le pied ensuite.

L'objectif affiché est clair : le piéton aura toute sa place dans les zones 30. S'il ne peut circuler sur la chaussée (comme dans une zone 20 dite de rencontre), il pourra traverser sur les passages 'cloutés' comme en dehors ; mais dans ce dernier cas, il devra laisser la priorité aux voitures et donc attendre qu'il n'y ait plus de véhicules pour traverser. Et comme cela devrait toujours être le cas, les trottoirs lui seront strictement réservés ; les vélos, mobylettes, trottinettes électriques... doivent en effet utiliser exclusivement la chaussée.

Sur une route à sens unique, le cycliste pourra lui circuler dans les deux sens (article R110-2 du Code de la route) mais attention, il lui faudra respecter la priorité à droite !

Contrôles

Dans les semaines suivant la mise en place de la zone 30 élargie, des contrôles de vitesse seront diligentés par la Ville et de manière aléatoire. Attention aux grands excès de vitesse. Au-delà d'un excès supérieur à 50 km/h (c'est-à-dire un automobiliste roulant à 80 km/h et plus), 6 points seront retirés du permis de conduire, sans compter l'amende de 1500 €.

En cas d'excès de vitesse inférieur à 20 km/h (ex : 45 km/h au lieu de 30), la sanction sera de 90 € (si le paiement intervient dans les 15 jours), ajoutée à la perte d'un point sur le permis. La municipalité sera très vigilante sur le respect de la vitesse, sans négliger les autres aspects sécuritaires (ex : voiture devant s'arrêter devant un piéton qui traverse la route). Ces contrôles seront bien évidemment renforcés à proximité des écoles ou dans les rues commerçantes.

Le Conseil Municipal sera appelé à

- prendre acte du présent rapport ;
- prendre acte du plan annexé ;
- porter la présente délibération à la connaissance des différents partenaires ;
- décider d'appliquer les limitations de vitesse telles qu'elles figurent sur le plan en annexe,
- adopter le plan de circulation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avis de ses Commissions Développement et Aménagement de la Ville et des Finances,

- prend acte du présent rapport ;
- prend acte du plan annexé ;
- porte la présente délibération à la connaissance des différents partenaires ;
- décide d'appliquer les limitations de vitesse telles qu'elles figurent sur le plan en annexe ;
- adopte le plan de circulation.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le dix octobre deux mil dix-neuf.





CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2019-320

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 04 octobre 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mme BAGARD, M. TALLOT, Mmes VELTIN-DESSAUVAGES, VIROUX, Adjoint. M. de GOUVION SAINT CYR, Mmes GUILLEMOT, FLEURANTIN, MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mme JOCHAUX DU PLESSIX, MM. COURBEY, BOESCH, FLAVENOT, Mme HUGO, MM. SAHIN, VALOIS, Mme SARDE, Conseillers Municipaux.

EAIENT EXCUSES : M. BREGEARD, M. LEFEUVRE (pouvoir M. BARDOT), Mmes WALTER, DI MARINO, M. BAUCHE.

ETAIENT ABSENTS : MM. DELBARRE, PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 11 octobre 2019.

OBJET : MARCHES PUBLICS – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE / MODIFICATION DU CONTRAT N° 2
RAPPORTEUR : Mme PAILLARD

La Ville de Lunéville a confié à VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux l'exploitation de son service de l'eau potable par un contrat de délégation de service public, ayant pris effet le 11 décembre 2009 et visé en Sous-Préfecture de Lunéville le 18 novembre 2009.

Ce contrat a été modifié depuis par un avenant n° 1 approuvé par délibération en date du 11 décembre 2014 et visé en sous-préfecture de Lunéville le 06 janvier 2015.

Il était initialement prévu que ce contrat prenne fin au 31 décembre 2019.

La Ville de Lunéville a anticipé cette échéance en lançant une procédure de consultation dès le mois de janvier 2019, procédure qui a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général, à savoir un défaut de concurrence, par le Conseil Municipal en date du 08 août 2019. Celui-ci a délibéré à la même date sur le lancement d'une nouvelle procédure de passation d'un contrat de concession pour l'exploitation de son service d'eau potable.

Dans ces conditions, la commune ne dispose plus du délai nécessaire pour mener à bien cette nouvelle procédure avant l'expiration du contrat actuel. Il est donc d'intérêt général de prolonger l'exécution du contrat en cours, d'une durée propre à permettre l'aboutissement de cette nouvelle consultation.

Aussi, en application des dispositions de l'article R1411-1 du Code Général des Collectivités territoriales, et considérant la nécessité d'assurer la continuité du service au-delà de l'échéance originellement prévue, tout en respectant les règles relatives à la durée des concessions de service public, la Collectivité a demandé au

Déléataire, qui l'a accepté, de prolonger le contrat existant pour une durée de six mois ainsi que de restructurer les obligations dont le Déléataire a la charge au titre des dispositions contractuelles.

Cette modification de contrat n° 2 prolonge donc le contrat actuel jusqu'au 30 juin 2020 et prévoit un allègement des opérations de renouvellement des équipements dues par le délégataire ainsi qu'une exonération de la taxe foncière relative aux biens délégués qui appartiennent à la Collectivité et de la contribution foncière des entreprises sur les biens du service pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020. Le montant de la part variable de rémunération revenant au délégataire est également ré-évalué afin de tenir compte de ces ajustements.

La commission concession des services publics, lors de sa réunion du 26 septembre dernier, a émis un avis favorable à la signature de cette modification.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la modification de contrat n° 2 et d'autoriser le Maire à la signer, ainsi que les annexes.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Abstentions : MM. de GOUVION SAINT CYR, VALOIS, Mme SARDE),
Après avis de la Commission Concession des Services Publics,
Après avis de ses Commissions Développement et Aménagement de la Ville et des Finances,**

- approuve les termes de la modification de contrat n° 2 et ses annexes, jointes aux présentes,
- autorise le Maire à signer la modification du contrat n° 2 et ses annexes, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le dix octobre deux mil dix-neuf.





CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2019-321

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 04 octobre 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mmes BAGARD, VELTIN-DESSAUVAGES, VIROUX, Adjoint. Mmes GUILLEMOT, FLEURANTIN, MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mme JOCHAUX DU PLESSIX, MM. COURBEY, BOESCH, FLAVENOT, Mme HUGO, MM. SAHIN, VALOIS, Mme SARDE, Conseillers Municipaux.

EAIENT EXCUSES : MM. BREGARD, TALLOT, de GOUVION SAINT CYR, M. LEFEUVRE (pouvoir M. BARDOT), Mmes WALTER, DI MARINO, M. BAUCHE.

ETAIENT ABSENTS : MM. DELBARRE, PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 11 octobre 2019.

OBJET : AFFAIRES GENERALES – CINEMA DE LUNEVILLE – ENGAGEMENT
D'INVESTISSEMENT MODIFICATIF AVEC L'EPARECA – AVENANT N° 2 A LA
CONVENTION PARTENARIALE

REFER : M. LAMBLIN

Historique

Lors de sa séance du 14 décembre 2011, le Conseil d'Administration d'Epareca a autorisé l'engagement de l'investissement sur le site commercial « République » à Lunéville.

Faisant suite à cet engagement et, par délibération n°2012-141 en date du 10 mai 2012, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention partenariale entre la Ville de LUNEVILLE et l'EPARECA en vue de la réalisation d'un complexe cinématographique dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet de requalification du centre-ancien.

L'assemblée délibérante avait également autorisé le Maire à solliciter des partenaires financiers tels que le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC), la Région, le Département, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ainsi que tout autre financeur éventuel, permettant le financement de l'opération.

La convention partenariale entre la Ville de Lunéville et Epareca est intervenue le 6 juin 2012.

La clause résolutoire visée à son article 13, relative à l'obtention des accords de principe des différents subventionneurs a été levée, la Ville de Lunéville ayant justifié du dépôt de dossiers de subvention auprès du Conseil Général de l'époque en date du 14 septembre 2012 et de la Région Lorraine (partie prenante entretemps de la Région Grand Est) en date du 18 septembre 2012.

La mise en œuvre opérationnelle du dossier a nécessité une évolution des modalités d'intervention d'Epareca.

Depuis, le site a fait l'objet de fouilles archéologiques de mars à juin 2018 confiées à l'INRAP après appel d'offres, pour un montant supérieur à celui provisionné dans le bilan prévisionnel. L'ordre de service a été notifié aux entreprises en mai 2018. La réception de l'ouvrage est prévue en décembre 2019. Le chantier nécessite des prestations et mises au point diverses dictées par la reprise d'un immobilier préexistant en site contraint en site ancien (interventions sur murs pignons, et sur caves...).

Par ailleurs, après instruction du dossier FEDER, la convention attributive d'une aide européenne programmation 2014 – 2020 (dispositif infrastructures économiques et socio-culturelles en milieu urbain défavorisé) a été notifiée à Epareca le 26 juillet 2019 pour un montant de 428 795,67 €, étant rappelé que le bilan prévisionnel prend en compte une subvention de 300.000 €.

Dès lors, le présent avenant a pour objet de modifier le bilan et le plan de financement de cette opération.

Il convient ainsi de modifier la convention signée en date du 06 juin 2012 et l'avenant n°1 signé en date du 27 avril 2018 dans

- l'annexe 1 : Dossier d'investissement,
- l'annexe 2 : Calendrier de versement des subventions de la ville
- son article 3 : Engagements d'Epareca.

- **Modification de l'annexe 1**

Dossier d'investissement.

Le montant de l'investissement figurant en annexe 1 de l'avenant 1 à la convention du 6 juin 2012, signé le 27 avril 2018 est de 8.116.509 € HT.

Le montant de l'investissement figurant en annexe 1 de l'avenant 2 est de 8.458.674 € HT.

La participation de la Ville figurant en annexe 1 de l'avenant 1 à la convention du 6 juin 2012, signé le 27 avril 2018 est de 2.961.695 €.

La participation de la Ville figurant en annexe 1 de l'avenant 2 est de 3.082 996 €.

- **Modification de l'annexe 2**

Calendrier de versement des subventions de la VILLE

Le solde de la subvention Ville restant à percevoir figurant en annexe 1 de l'avenant à la convention du 6 juin 2012, signé le 27 avril 2018 est de 1.308 508,50 € à verser pour - 70 % à la réception des travaux (soit 915.955,95 €),

- 30 % 6 mois après la réception des travaux (soit 392.552,55 €).

Le solde de la subvention Ville restant à percevoir de l'avenant 2 est de 1.429 809,5 € à verser comme suit :

- 915.955,95 € à la réception des travaux,

- 392.552,55 € 6 mois après la réception des travaux,

- 121.301 € un an après la réception des travaux.

- **Modification de l'article 3**

Engagements d'Epareca

L'article 3.3 est modifié comme suit : « Les engagements d'Epareca sont contractés en considération du dossier d'investissement et des modificatifs d'investissement qui ont été soumis au Conseil d'Administration d'Epareca à l'occasion de la décision d'investissement prise par délibération en date du 14/12/2011, du modificatif d'investissement pris par délibération en date du 06/03/2018 et du modificatif d'investissement pris par délibération en date du 01/10/2019 ».

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission des Finances,**

- décide :
 - o d'acter l'engagement d'investissement modificatif de l'EPARECA ;

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention partenariale, jointe en annexe, en vue de la réalisation d'un complexe cinématographique dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet de requalification du centre-ancien ;
- d'autoriser le Maire à solliciter tout financeur complémentaire éventuel, permettant le financement de l'opération ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le dix octobre deux mil dix-neuf.





CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2019-322

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 04 octobre 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mmes BAGARD, VELTIN-DESSAUVAGES, VIROUX, Adjoints. Mmes GUILLEMOT, FLEURANTIN, MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mme JOCHAUX DU PLESSIX, MM. COURBEY, BOESCH, FLAVENOT, Mme HUGO, MM. SAHIN, VALOIS, Mme SARDE, Conseillers Municipaux.

EAIENT EXCUSES : MM. BREGEARD, TALLOT, de GOUVION SAINT CYR, M. LEFEUVRE (pouvoir M. BARDOT), Mmes WALTER, DI MARINO, M. BAUCHE.

ETAIENT ABSENTS : MM. DELBARRE, PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 11 octobre 2019.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION DE POSTE RAPPORTEUR : M. LAMBLIN

Le label « **Ville ou Pays d'art et d'histoire** » a été attribué par le Ministre de la Culture, après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire, à la Ville de LUNÉVILLE.

Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.

Le projet culturel « Villes et Pays d'art et d'histoire » associe dans sa démarche tous les éléments - patrimoine naturel et paysager, architectural, urbain et mobilier, patrimoine technique et ethnologique - qui contribuent à l'identité d'un territoire en associant les citoyens et en impliquant les acteurs qui participent à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie.

Dans le cadre de ce Label, les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à :

- Créer un service d'animation de l'architecture et du patrimoine composé **d'un personnel qualifié agréé par le ministère de la Culture** (animateur de l'architecture et du patrimoine et guides conférenciers),
- Développer des actions de formation à l'intention des personnels territoriaux, des médiateurs touristiques et sociaux, des associations,
- Assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine à l'intention de publics diversifiés.

Il convient donc d'ajuster le tableau des effectifs et de créer un poste de **catégorie A dans le cadre d'emploi des Attachés territoriaux de Conservation du Patrimoine.**

Ce poste sera financé à hauteur de 50% par l'Etat en 2020 et 2021 soit une aide de 36 600 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission des Finances,**

- décide la création d'un poste de catégorie A dans le cadre d'emploi des Attachés territoriaux de conservation du Patrimoine,
- décide la modification du tableau des effectifs telle qu'indiquée ci-dessus,
- précise que les crédits figurent au budget prévisionnel 2020, chapitre 012.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le dix octobre deux mil dix-neuf.





CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2019-323

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 04 octobre 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mmes BAGARD, VELTIN-DESSAUVAGES, VIROUX, Adjoint. Mmes GUILLEMOT, FLEURANTIN, MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mme JOCHAUX DU PLESSIX, MM. COURBEY, BOESCH, FLAVENOT, Mme HUGO, MM. SAHIN, VALOIS, Mme SARDE, Conseillers Municipaux.

EAIENT EXCUSES : MM. BREGEARD, TALLOT, de GOUVION SAINT CYR, M. LEFEUVRE (pouvoir M. BARDOT), Mmes WALTER, DI MARINO, M. BAUCHE.

ETAIENT ABSENTS : MM. DELBARRE, PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 11 octobre 2019.

OBJET : DOMAINE COMMUNAL – RETROCESSION DE VOIRIES – ALLEE DU CLOS SAINT LOUIS
RAPPORTEUR : M. LAMBLIN

M. Jean-Louis KAYSER a procédé à l'aménagement du lotissement situé allée du Clos Saint Louis à Lunéville.

Il est propriétaire à ce jour de la parcelle cadastrée section AH n° 529 qui correspond à la voirie et aux espaces publics de cette allée. N'ayant pas vocation à gérer ce type d'équipement, M. KAYSER a proposé de céder cette parcelle à la Ville de Lunéville.

Compte tenu de la nature de la parcelle concernée, le prix de la cession a été fixé à l'euro symbolique.

Aussi, est-il proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition sur M. Jean-Louis KAYSER de la parcelle cadastrée section AH n° 529, d'une contenance de 692 m², à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de ses Commissions Développement et Aménagement de la Ville et des Finances,

- autorise l'acquisition sur M. Jean-Louis KAYSER de la parcelle cadastrée section AH n° 529, d'une contenance de 692 m²,

- fixe le prix de cette cession à l'euro symbolique,

- précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2019 nature 2111, fonction 90, enveloppe 1943,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte administratif de cession,
- prononce le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section AH n° 529 correspondant à l'emprise foncière de l'allée du Clos Saint Louis et représentant 75 mètres linéaires de voirie.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le dix octobre deux mil dix-neuf.





CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2019-324

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 04 octobre 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mmes BAGARD, VELTIN-DESSAUVAGES, VIROUX, Adjoint. Mmes GUILLEMOT, FLEURANTIN, MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mme JOCHAUX DU PLESSIX, MM. COURBEY, BOESCH, FLAVENOT, Mme HUGO, MM. SAHIN, VALOIS, Mme SARDE, Conseillers Municipaux.

EAIENT EXCUSES : MM. BREGEARD, TALLOT, de GOUVION SAINT CYR, M. LEFEUVRE (pouvoir M. BARDOT), Mmes WALTER, DI MARINO, M. BAUCHE.

ETAIENT ABSENTS : MM. DELBARRE, PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 11 octobre 2019.

OBJET : DOMAINE COMMUNAL – CESSION D'UN LOCAL COMMERCIAL SIS 1 RUE DU RÉVERBÈRE 54300 LUNEVILLE
RAPPORTEUR : M. LAMBLIN

La Ville de Lunéville est propriétaire d'un local commercial sis 1, rue du Réverbère 54300 LUNEVILLE cadastré section AK n° 478, pour une superficie totale de 410 m².

En date du 29 août 2019, les services de France Domaine ont donné un avis pour une valeur vénale à 68 000 euros.

La SCI FAIENCERIES 4 M représentée par M. Martial HOUOT ayant son siège social 19, rue Maurice Barrès 54830 GERBEVILLER, actuellement locataire dudit local, s'est portée acquéreur au prix de 68 000 €.

Considérant l'offre de la SCI FAIENCERIES 4 M conforme à l'estimation faite par France Domaine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente du local commercial sis 1, rue du Réverbère 54300 LUNEVILLE, cadastré section AK n° 468 au profit de la SCI FAIENCERIES 4M domiciliée 19, rue Maurice Barrès 54830 GERBEVILLER au prix net vendeur de 68 000 euros (soixante-huit mille euros).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission des Finances,

- autorise la vente d'un local commercial sis 1, rue du Réverbère 54300 LUNEVILLE, cadastré section AK n° 468 au profit de la SCI FAIENCERIES 4M 54300 LUNEVILLE au prix net vendeur de 68 000 euros selon l'offre d'achat signée en date du 25 septembre 2019,

- fait le choix de Maître DECORPS-SCHERBECK, notaire à LUNEVILLE pour représenter la commune de LUNEVILLE, assistée de Maître ADET notaire à Blainville-sur-L'eau pour représenter l'acquéreur, établir le compromis de vente et rédiger l'acte authentique,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le dix octobre deux mil dix-neuf.





CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2019-325

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 04 octobre 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mmes BAGARD, VELTIN-DESSAUVAGES, VIROUX, Adjoint. Mmes GUILLEMOT, FLEURANTIN, MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mme JOCHAUX DU PLESSIX, MM. COURBEY, BOESCH, FLAVENOT, Mme HUGO, MM. SAHIN, VALOIS, Mme SARDE, Conseillers Municipaux.

EAIENT EXCUSES : MM. BREGEARD, TALLOT, de GOUVION SAINT CYR, M. LEFEUVRE (pouvoir M. BARDOT), Mmes WALTER, DI MARINO, M. BAUCHE.

ETAIENT ABSENTS : MM. DELBARRE, PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 11 octobre 2019.

OBJET : SPORTS – DONS – OCTOBRE ROSE **RAPPORTEUR : M. BARDOT**

La Ville de Lunéville en partenariat avec différentes associations et partenaires privés organisera le dimanche 13 octobre prochain une manifestation dans le cadre d'« Octobre Rose ».

Lors de cette journée, une course sur route appelée « Les Foulées Lunévilloises » aura lieu en centre-ville. Les coureurs participant à cette épreuve s'acquitteront d'un droit d'inscription minimum de cinq euros qui seront reversés en intégralité à la Ligue Contre le Cancer. Contre cette participation, un t-shirt de la manifestation sera offert à chaque participant ainsi qu'un ravitaillement.

Afin de couvrir l'ensemble des dépenses inhérentes à la bonne tenue de cette journée, nous pouvons compter sur de nombreux partenaires. En effet, les vendanges du fougéron, les caves Saint Charles, les primeurs de l'est, les établissements LECLERC et INTERMARCHE nous font don des boissons et de la nourriture nécessaire à la bonne tenue des stands de ravitaillement. Une tombola dotée de bons d'achat à destination des participants est prévue grâce à de nombreux partenaires.

Quant au financement des 2500 t-shirts, nous pouvons compter sur de nombreux mécènes.

Vingt-neuf dons ont été enregistrés :

- L'entreprise de location de matériel LORRAMAT offre la somme de 200 euros,
- L'entreprise PARE-BRISE SERVICES offre la somme de 500 euros,
- Le club service LIONS CLUB offre la somme de 300 euros
- Le club service ROTARY offre la somme de 500 euros,
- L'entreprise SANDERS NORD EST offre la somme de 500 euros,
- L'HORTICULTEUR offre la somme de 300 euros,
- Le restaurant BAILA PIZZA offre la somme de 300 euros,
- La salle de sport PROXIFORME offre la somme de 300 euros,
- L'entreprise Jacques PHILIPPE offre la somme de 300 euros,
- Les Ambulances PIERRE offre la somme de 300 euros,
- Le restaurant POIVRE & SEL offre la somme de 300 euros,
- L'entreprise Aziz SAHIN RAVALEMENT offre la somme de 300 euros,
- L'entreprise BALESTRERI offre la somme de 300 euros,
- La carrosserie HENRY offre la somme de 300 euros,
- Le salon de coiffure KRAEMER offre la somme de 300 euros,
- Le magasin Optic Chic offre la somme de 300 euros,
- La SARL RITH offre la somme de 300 euros,
- Le club service ZONTA offre la somme de 300 euros,
- La bijouterie STAUFFER offre la somme 300 euros,
- L'entreprise de travaux publics L. THIRIET offre la somme de 500 euros,
- Les Cuisines Schmidt offre la somme de 600 euros,
- La SARL BETAIGNE ENVIRONNEMENT offre la somme de 300 euros,
- Le magasin BRICOMARCHE offre la somme de 300 euros,
- Le magasin Cuisinella offre la somme de 600 euros,
- L'entreprise NORD EST ENDUITS offre la somme de 300 euros,
- L'OPH de Lunéville offre la somme de 250 euros,
- L'auto-école HENRY offre la somme de 300 euros,
- Le magasin MEDIC'HOME offre la somme de 300 euros,
- L'entreprise PRESTINI TP offre la somme 400 euros,

Le total de ces dons représente la somme de 10 050 euros.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission des Finances,**

- autorise le Maire à recevoir les dons listés ci-dessus pour un montant total de 10 050 €,
- la recette sera affectée à l'enveloppe 24334, nature 7788, fonction 01.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le dix octobre deux mil dix-neuf.





CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2019-326

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 04 octobre 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mmes BAGARD, VELTIN-DESSAUVAGES, VIROUX, Adjoint. Mmes GUILLEMOT, FLEURANTIN, MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mme JOCHAUX DU PLESSIX, MM. COURBEY, BOESCH, FLAVENOT, Mme HUGO, MM. SAHIN, VALOIS, Mme SARDE, Conseillers Municipaux.

EAIENT EXCUSES : MM. BREGEARD, TALLOT, de GOUVION SAINT CYR, M. LEFEUVRE (pouvoir M. BARDOT), Mmes WALTER, DI MARINO, M. BAUCHE.

ETAIENT ABSENTS : MM. DELBARRE, PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 11 octobre 2019.

OBJET : FETES ET MANIFESTATIONS – LES LUNEVILLOIS ONT DU TALENT
RAPPORTEUR : Mme VIROUX

La Ville de Lunéville organise une soirée de divertissement à destination des lunévillois qui se nomme « Les lunévillois ont du talent ». Cette soirée aura lieu au Réservoir le samedi 2 novembre 2019 à partir de 20h00. Le tarif unique d'entrée sera de 2 euros par personne et l'ensemble de la recette sera reversée à une association caritative.

Au programme :

- 1^{ère} Partie : une dizaine de candidats se produiront sur scène
- 15 à 20 minutes d'entracte,
- 2^{nde} Partie : une dizaine de candidats se produiront sur scène
- Vote et résultats des gagnants du concours
- Remise des prix offerts par des commerçants partenaires

La Ville de Lunéville prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à l'organisation (salle, technique)

En outre, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs d'entrée suivants :

- Deux euros par personne

Les places seront vendues le jour de la manifestation au Réservoir.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission des Finances,**

- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette manifestation,
- fixe le tarif d'entrée au spectacle à 2 € par personne,
- autorise l'impression en régie municipale de 500 tickets numérotés,
- autorise l'association « Centre national d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles » (CIDFF), section LUNEVILLE (9 rue René Basset), à encaisser directement les fonds.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le dix octobre deux mil dix-neuf.





CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2019-327

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 04 octobre 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mmes BAGARD, VELTIN-DESSAUVAGES, VIROUX, Adjoint. Mmes GUILLEMOT, FLEURANTIN, MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mme JOCHAUX DU PLESSIX, MM. COURBEY, BOESCH, FLAVENOT, Mme HUGO, MM. SAHIN, VALOIS, Mme SARDE, Conseillers Municipaux.

EAIENT EXCUSES : MM. BREGEARD, TALLOT, de GOUVION SAINT CYR, M. LEFEUVRE (pouvoir M. BARDOT), Mmes WALTER, DI MARINO, M. BAUCHE.

ETAIENT ABSENTS : MM. DELBARRE, PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 11 octobre 2019.

OBJET : SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES – ACCUEIL DE LOISIRS **RAPPORTEUR : Mme BAGARD**

Dans le cadre de l'accueil de loisirs « l'île aux Vacances » pour la session d'automne 2019, plusieurs associations interviendront pour des activités sportives, culturelles et de pleine nature :

- l'association LES CROISSANTS D'OR DE LUNEVILLE,
- l'association SIMPLY ODD.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission des Finances,

- autorise le Maire à signer les conventions ci-jointes ;

- décide de verser aux différentes associations des prestations financières correspondant à leurs interventions, sur présentation de factures, à savoir :

- 100 € (cent euros) pour 4 matinées à l'association LES CROISSANTS D'OR DE LUNEVILLE,
- 100 € (cent euros) pour 2 matinées à l'association SIMPLY ODD.

- précise que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2019, fonction 421, nature 611, enveloppe 9509 pour les activités de l'accueil de loisirs l'île aux vacances.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le dix octobre deux mil dix-neuf.





CONSEIL MUNICIPAL DE LUNÉVILLE

N° 2019-328

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 04 octobre 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mmes BAGARD, VELTIN-DESSAUVAGES, VIROUX, Adjoint. Mmes GUILLEMOT, FLEURANTIN, MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mme JOCHAUX DU PLESSIX, MM. COURBEY, BOESCH, FLAVENOT, Mme HUGO, MM. SAHIN, VALOIS, Mme SARDE, Conseillers Municipaux.

EAIENT EXCUSES : MM. BREGEARD, TALLOT, de GOUVION SAINT CYR, M. LEFEUVRE (pouvoir M. BARDOT), Mmes WALTER, DI MARINO, M. BAUCHE.

ETAIENT ABSENTS : MM. DELBARRE, PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 11 octobre 2019.

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – DÉSFFECTATION DE LOCAUX SCOLAIRES

RAPPORTEUR : Mme BAGARD

Par délibération en date du 11 avril 2019, donnant suite aux mesures envisagées par la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de Meurthe-et-Moselle, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la fusion des écoles maternelles LA FONTAINE, 7 Place des Carmes, et LES CERISIERS, 8 rue de Vic, à Lunéville, étant précisé que seule l'école LA FONTAINE, de par la surface de ses locaux, permet l'accueil de l'intégralité des élèves.

Aussi, considérant que l'école maternelle LA FONTAINE répond à tous les besoins du service public de l'Éducation et aux nécessités de son bon fonctionnement et au regard de l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 11 septembre 2019, sollicité conformément à l'article L 2121-30 du code général des collectivités locales et à la circulaire interministérielle du 25 août 1995, il est proposé au Conseil Municipal de décider de la désaffectation des locaux actuels LES CERISIERS, situés 8, rue de Vic à Lunéville.

**Le Conseil Municipal, à la majorité (Contre : M. VALOIS, Mme SARDE),
Après avis de sa Commission des Finances,**

- décide de la désaffectation des anciens locaux scolaires Les CERISIERS, situés 8, rue de Vic à Lunéville.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le dix octobre deux mil dix-neuf.

